

Sur proposition du Comité de suivi des prix des produits pétroliers réuni ce 18 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1

Les prix de référence de Jet Al à l'Est, est celui fixé dans le tableau en annexe.

Article 2

La zone sud est constituée des Provinces ci-après : Haut-Lomami, Haut-Katanga, Kasai, Kasai-Central, Kasai-Oriental, Lomami, Lualaba, Sankuru et Tanganyika.

Article 3

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4

Le Secrétaire général à l'Economie Nationale et le Directeur général des douanes et accises (DGDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 janvier 2022.

Jean-Marie Kalumba Yuma

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°0144/CAB/MIN/AFF.FONC/2021 du 03 août 2021 portant création d'une parcelle de terre à usage agricole n°21.753 du plan cadastral de la circonscription foncière de Maluku, Ville de Kinshasa

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 juillet 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 181 et 183 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et

immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 2 et 5 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté interministériel n°0100/CAB/MIN/AFF.FONC/2020 et n°/CAB/MIN/ FINANCE/2020/068 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires foncières ;

Vu le procès-verbal de mesurage et de bornage officiel du 13 janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance préalable d'un terrain à usage agricole n°504/015/BCH/INSP.AGRI/MLK/2020 du 11 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal administratif n°027 du 18 février 2021 ;

Vu le dossier tel que transmis par la lettre n°2.595.1/AFF.F/CTI/MAL/061/2021 du 22 avril 2021, du Conservateur des titres fonciers et immobiliers du ressort ;

Attendu que ledit dossier constitué au nom de Monsieur Kibassa Maliba Lubalala Augustin, est conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière, qu'il échet d'accéder à la demande du requérant ;

Vu la nécessité ;

ARRETE

Article 1

Est créée, dans la Commune de Maluku, Ville de Kinshasa, une parcelle de terre à usage agricole portant le n°21.753 du plan cadastral de la circonscription foncière de Maluku, d'une superficie de 100 hectares 00 are 00 ca 00%, dont les limites, tenants et aboutissants sont représentés au croquis annexé au présent Arrêté, à l'échelle de 1/50.000°.

Article 2

La parcelle de terre ainsi créée est destinée à un usage agricole et mise sur le marché aux taux de l'Arrêté interministériel n°0100/CAB/MIN/AFF.FONC/ 2020 et n°/CAB/MIN/FINANCE/2020/063 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

Tout changement de destination requiert l'accord exprès et préalable du Ministre du Gouvernement central ayant les Affaires Foncières dans ses attributions.

Article 3

Les conditions de mise en valeur de la parcelle susvisée sont celles fixées par l'article 157, literas b et d de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, ainsi que par le contrat d'occupation provisoire.

L'accession à la concession du fonds, objets du présent Arrêté est subordonné à sa mise en valeur suffisante et conforme à sa destination, en vertu du contrat d'occupation provisoire.

Article 4

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières, le Conservateur des titres fonciers et immobiliers ainsi que le Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Maluku, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à Kinshasa, aux jour, mois et an que dessus.

Aimé Sakombi Molendo

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°0012/CAB/MIN/AFF.FONC/2022 du 28 janvier 2022 portant création d'une parcelle de terre à usage agricole n°27.698 du plan cadastral de la circonscription foncière de Maluku, Ville de Kinshasa

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 154, 155, 159, 181, 183 alinéa 1 point 3, 190 et 242 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B, 36 ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 0100/CAB/MIN/AFF.FONC/2020 et n°/CAB/MIN /FINANCES/2020/068 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le procès-verbal administratif n° 235/2021, établi en date du 17 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de mesurage et de bornage officiel n° 749/MAL, établi en date du 17 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de contrat de mise en valeur n° 2.441.80/2629, établi en date du 07 août 2021 ;

Vu le dossier tel que transmis par la lettre n°2.595.1/AFF.F/CTI/ MAL/233/2021 du 17 décembre 2021, du Conservateur des titres immobiliers du ressort ;